



56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

ARRETE N°2026/178

Portant réglementation sur les horaires d'éclairage public

Le Maire de la Ville de REVIN,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
VU la délibération du conseil municipal du 13 Octobre 2022 relative à la l'éclairage public ;
Vu la délibération n°2026-079-DGS du 05 juin 2026 relative à l'extinction de L'EP et à la Modification des horaires et périodes.

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de REVIN sont modifiées à compter du 15 juin 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de REVIN, l'éclairage public sera éteint comme il suit :

➤ du 1^{er} mai au 30 septembre : du dimanche soir au jeudi soir inclus, de 00h00 à 5h00 et du vendredi soir au samedi soir inclus, de 1h15 à 5h00.

➤ du 1^{er} octobre au 30 avril : du dimanche soir au jeudi soir inclus, de 23h30 à 5h00 et du vendredi soir au samedi soir inclus, de 1h15 à 5h00.

Article 3 : Monsieur le Maire de REVIN est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet des Ardennes, au Président du Conseil départemental et au Président de l'intercommunalité Ardenne Rives de Meuse.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le site internet de la ville, d'une communication par voie de presse.

Article 6 : l'arrêté n° 2022/179 du 14/10/22 portant règlement sur les horaires d'éclairage public est abrogé.

ARTICLE 7 : Transmission exécution Madame la Directrice générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire et publié

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18 juin 2026

ID : 008-210803276-20260610-2026_178-AR



Article 8: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 10/06/2026

Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

